

RÈGLEMENT

Appel à Manifestation d'Intérêt Parcours pédagogiques Développement Durable

à destination des collèges publics du Val d'Oise
Année scolaire 2025-2026

OBJET :

Les parcours pédagogiques sur le développement durable visent à accompagner une démarche de projet dans le domaine de l'éducation à l'environnement et au développement durable, rendant les collégiens acteurs aux diverses étapes du projet, de l'état des lieux à la mise en place d'une action concrète. Le projet est défini et porté par l'équipe-projet du collège. Les parcours pédagogiques visent un groupe-classe, sont entièrement pris en charge par le Conseil départemental et visent à accompagner l'équipe-projet via :

- **un temps de cadrage méthodologique ;**
- **deux animations pédagogiques**, au choix parmi un panel de séances proposées. Les animations sont assurées par une structure d'éducation à l'environnement sélectionnée par le Conseil départemental ;
- **un financement forfaitaire** mis à la disposition du collège pour du **petit matériel (à hauteur de 300 euros)** et/ou **des frais de transport (à hauteur de 600 euros)**.

Chaque collège public du Val d'Oise peut déposer une seule candidature, sur une des thématiques suivantes :

- **Biodiversité** : projets de mise en place d'un aménagement pour favoriser la biodiversité au collège : jardin, prairie fleurie, refuge à insectes, à oiseaux, etc.
- **Écocitoyenneté** : projets d'actions reliées à l'écocitoyenneté au collège.
- **Économie circulaire** : projets de mise en place d'une action reliée aux sujets de l'économie circulaire : actions de réduction, tri et recyclage des déchets, collecte ou trocs de vêtements, friperies éphémères...
- **Écomobilité** : projets de mise en place d'une action reliée à l'écomobilité scolaire, telle qu'une sortie ou un voyage-vélo, un challenge écomobilité à l'échelle de l'établissement ou bien une cartographie des itinéraires domicile-collège autour de l'établissement.
- **Numérique responsable** : projets de mise en place d'une action reliée au numérique responsable : production intellectuelle (affiches d'expositions, vidéo, podcast, article, etc.) ou événementielle (collecte de DEEE, stand lors de journées portes ouvertes, saynettes...).

- **Orientation et métiers de l'environnement** : projets visant à sensibiliser à la transition écologique et aux métiers de l'environnement associés, et à mettre les élèves en situation de trouver une solution sur une problématique territoriale ciblée faisant intervenir différentes compétences et métiers. Cette thématique est réservée aux classes de 4^{ème}.

NB : En 2025-2026, le Conseil Départemental propose également le programme « En quête de Biodiversité » valorisant les sciences participatives, également soumis à candidatures avant le 12 juillet 2025. Pour plus d'informations, consultez le site internet des Actions Éducatives du Département du Val d'Oise. La candidature à un **parcours pédagogique** sur les sciences participatives est conciliable avec une candidature aux parcours pédagogiques présentés dans ce règlement.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ :

Chaque candidature présentée doit remplir les conditions suivantes :

- Être porté par un **collège public** du Val d'Oise ;
- Intégrer la demande de parcours dans un projet pédagogique. Ce projet doit comporter différentes étapes s'inscrivant dans une démarche-projet, favorisant la participation active des élèves et permettant d'atteindre les objectifs définis. Une phase d'**état des lieux** doit être prise en compte en amont de la **mise en place d'une action** ; et une **évaluation** doit être menée en fin de projet. NB : Le projet peut s'envisager sur plusieurs années mais pour l'heure ce sont les actions de l'année scolaire 2025-2026 qui seront soutenues et qui devront être décrites ;
- Être porté par une **équipe-projet** d'au moins **2 personnels de l'établissement** et une **classe ou un groupe d'élèves** (club, éco-délégués, etc.). La thématique "orientation et métiers de l'environnement" est uniquement possible pour une classe de 4^{ème} ;
- Avoir un **lien direct avec le projet d'établissement** et impliquer activement l'équipe de direction dans la définition des objectifs du projet.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES :

Les candidatures seront analysées et sélectionnées selon les critères suivants :

- La structuration de la démarche-projet (état des lieux, objectifs, étapes et actions, évaluation)
- L'interdisciplinarité du projet pédagogique associé et l'éventuelle association de différents personnels de l'établissement (enseignants, vie scolaire, équipe médico-sociale...)
- Le suivi et le travail réalisé entre les séances pédagogiques dispensées afin d'assurer une continuité entre les temps d'animation ;
- L'éventuelle association d'un ou plusieurs acteurs du territoire (collectivités locales, établissements scolaires, associations, etc). Le guide des structures d'éducation à l'environnement et au développement durable peut permettre aux candidats de prendre connaissance d'un certain nombre de structures, il est téléchargeable [via ce lien](#) ;
- L'intégration des différents ODD (Objectifs de Développement Durable) ;

- La communication et la valorisation du projet prévues.
- Les modes de transport envisagés pour se rendre en sortie (pédestre, cycliste à privilégier).

Dépenses éligibles au financement forfaitaire :

- L'achat de petit matériel servant le projet pédagogique (financement forfaitaire de 300 euros) ;

Et/ou :

- Les frais de transports sur des sites situés dans le territoire du Val d'Oise : espace naturel, usine d'incinération de déchets, usine de potabilisation... (financement forfaitaire de 600 euros).

Les postes de dépenses envisagés devront être détaillés au sein de la candidature. NB : Le financement du petit matériel pourra servir la création d'un aménagement en lien avec le projet pédagogique, mais l'entretien courant ou la rénovation de cet aménagement au fil des années est à la charge du collège.

Dépenses non éligibles au financement forfaitaire :

- Les intervenants extérieurs (association, entreprise, etc.) ;
- Les voyages scolaires, les entrées de sites dans le cadre de sorties proposées ;
- L'achat de matériel informatique et numérique (appareils photos, tablettes, etc.) ;
- Les frais afférant à la gestion courante de l'établissement et les frais relatifs au bâtiment et les prestations de génie civil (poubelles extérieures, etc.).

MOYENS MIS A DISPOSITION DES COLLÈGES SÉLECTIONNÉS :

Les dossiers retenus bénéficieront de la part du Conseil Départemental de :

- une réunion de cadrage en présentiel ou en visio, à prévoir impérativement avant les vacances de la Toussaint (sauf pour la thématique « orientation et métiers de l'environnement »). Cette réunion aura lieu en amont des séances pédagogiques, en présence du Conseil départemental, d'une structure d'éducation à l'environnement, de l'équipe-projet et du chef d'établissement. Elle a pour objectif de définir le projet (objectifs, étapes...), et d'arrêter les séances du parcours qui s'intégreront dans l'accompagnement du projet.
- un soutien financier du Conseil départemental permettant la réalisation du projet (financement forfaitaire d'un montant de 600 euros pour les frais de transport et/ou financement forfaitaire d'un montant de 300 euros pour l'achat de petit matériel) ;
- deux séances pédagogiques, arrêtées lors de la réunion de cadrage ;
- une éventuelle visite individuelle dans l'année scolaire sur demande ;
- toute l'année, un appui sur les ressources pédagogiques existantes et sur les acteurs du territoire pouvant participer au projet.

ENGAGEMENTS DES COLLÈGES SÉLECTIONNÉS :

- participer à la réunion de cadrage (direction et porteurs de projet de l'établissement) impérativement avant le 17 octobre 2025, sauf pour la thématique « orientation et métiers de l'environnement » ;
- prendre connaissance des déroulés pédagogiques en amont de la réunion de cadrage ;
- utiliser le financement forfaitaire perçu pour couvrir les dépenses relatives à l'action prévue en matière de transport et de matériel ;
- être garant de la mise en œuvre du projet en assurant un suivi au fil de l'année et en mettant en place les actions nécessaires à l'avancement du projet entre les séances pédagogiques ;
- se rendre disponible et coopérer activement avec la structure d'éducation à l'environnement en charge des animations et le Conseil départemental du Val d'Oise tout au long du projet ;
- s'engager à tenir les séances programmées aux dates prévues dans le cadre des parcours pédagogiques, sans annulation (une annulation moins de 48h à l'avance par le collège donnant lieu à une pénalité de 100 euros, hors cas de force majeure) ;
- fournir en juillet 2026 un bilan qualitatif et financier comprenant :
 - le bilan du projet réalisé comportant une évaluation des objectifs annoncés (par exemple sous forme de texte ou de diaporama photo) ;
 - le bilan de trésorerie (état des dépenses effectuées, correspondant aux postes éligibles) : extraction des lignes financières liées au projet développement durable ou factures des dépenses de matériel et/ou transport.

CALENDRIER :

- **du lundi 28 avril au samedi 12 juillet 2025 : dépôt des candidatures**
Les porteurs de projet définissent leur projet, complètent le formulaire de candidature accessible [via ce lien](#) en indiquant notamment les séances souhaitées, et renvoient une autorisation signée par le chef d'établissement à l'adresse mail education.environnement@valdoise.fr.
- **jusqu'au vendredi 12 septembre 2025 : communication des résultats aux candidats**
Si la candidature est acceptée, le Conseil départemental revient vers le candidat début septembre pour fixer une réunion de cadrage avec les membres de l'équipe du collège concernés par le projet.
- **en septembre/octobre 2025 : réunion de cadrage**
Le Conseil départemental communique les déroulés possibles pour les séances pédagogiques. L'équipe-projet les consulte et réfléchit à ses objectifs et à ses besoins pédagogiques et méthodologiques. Une réunion de cadrage a ensuite lieu pour chaque collège sélectionné (en visio ou au collège, pour toutes les thématiques sauf « orientation et métiers de l'environnement »).
- **octobre/novembre 2025 : un acte d'engagement** sera signé par le collège et le Conseil départemental.

- à l'issue de la signature de l'acte d'engagement, **le financement forfaitaire est versé** sur le compte de l'établissement et les animations peuvent débuter selon le calendrier arrêté.
- **novembre 2025 à juin 2026 : mise en œuvre des parcours pédagogiques.**
- **juin 2026** : éventuelle participation à un événement de valorisation pour les projets qui se seraient distingués.
- **juillet 2026** : les collèges envoient un **bilan qualitatif et financier** au Conseil Départemental.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Consultez l'annexe au règlement qui comprend :

- Étapes d'une démarche-projet
- Foire aux questions
- Champs du formulaire de candidature

CONTACTS :

Florine Esteve, Conseil départemental du Val d'Oise : florine.esteve@valdoise.fr - 01 34 25 30 39

Anne-Sophie Leibenguth, Conseil départemental du Val d'Oise : anne-sophie.leibenguth@valdoise.fr - 01 34 25 36 15